



VILLE DE MAMOUDZOU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 10 juillet 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240628-D20240010710-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 32

de Votants : 37

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00107/2024 du 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 21 juin 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (32)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Djamaidine HAIDAR (Conseillère municipale), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjoint au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjoint au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} dajoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

Participation à
l'assemblée générale de
cités unis France

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 11/07/2024 que la convocation avait été faite le 21/06/2024.

Le Maire.

Absents : (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale)

Absents excusés : (5)

M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Procuration : (5)

Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2023.000188/2023 du 8 décembre 2023 portant sur la modification de la délibération n°2020.00006/2020 relative aux frais de mission et de déplacement des élus/agents de la Ville ;

Considérant que Cités Unies France (CUF) a été créée en 1975. C'est une association française regroupant des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale. Leur mission est d'accompagner les collectivités françaises dans leur ouverture à l'international. L'association est compétente dans la promotion, le rayonnement des territoires, les échanges humains, culturels et économiques ;

Considérant que Cités Unies France a près de 300 adhérents et fédère des régions, des départements et des grandes villes. Elle a aussi pour mission l'animation et la coordination des dynamiques géographiques des collectivités territoriales françaises qui s'engagent à l'international à travers les congrès mondiaux ;

Considérant que Mamoudzou, faisant partie de ses 300 adhérents, est considérée comme un membre très actif à travers les actions qu'elle mène (élaboration de la stratégie à l'international, participation aux COPIL des rencontres de l'action internationale, le café des élus ...) ;

Considérant qu'en raison de considérations logistiques, la ville est amenée à décaler au 11 juin l'assemblée générale de Cités Unies France en lieu et place du 4 juin ;
NB : cette AG se tiendra en présentiel uniquement, il n'y a pas de possibilité de connexion à distance.

Considérant que la Ville de Mamoudzou est invitée à prendre part à l'Assemblée Générale qui se tiendra le mardi 11 juin 2024 à l'hôtel de ville de Paris. Cette assemblée générale sera une AG de renouvellement et sera donc suivie, dans la foulée, du conseil d'administration nouvellement élu ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de donner un avis favorable à la participation de la Ville à cet événement.

Article 2 : de désigner Mme Claudie RAKOTO (conseillère municipale déléguée en charge de la coopération décentralisée), à participer à l'assemblée générale de CUF.

Article 3 : de prendre en charges les frais liés à ce déplacement.

Article 4 : d'inscrire les dépenses afférentes à ce déplacement au niveau du budget communal.

Article 5 : de donner l'autorisation au Maire ou à son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce déplacement.

Fait à Mamoudzou, le 08/07/2024

Le Maire

Abstention (0) :
Contre (0) :